

3 CIRCULATION HORIZONTALE INTÉRIEURE

3.1 Concept de base

- M R Regrouper les principaux services du bâtiment près de l'entrée afin qu'ils soient facilement repérables (ascenseur, comptoir d'accueil, escalier, toilettes, etc.).
- M R Favoriser les corridors droits et les intersections à angle droit (éviter les courbes, les intersections en diagonale ou de configuration complexe).
- M R Éviter tout changement brusque de niveau dans la zone de déplacement.
- M M La zone de déplacement doit avoir une largeur libre de 1200 mm. Une zone de déplacement très large peut nuire à l'orientation.
- M R Éviter les objets en saillie. Les équipements (extincteur, fontaine, téléphone, etc.), doivent être aménagés en alcôve (Illustration 1).
- M R Limiter les obstacles dans la zone de déplacement, en aménageant, par exemple, les aires d'attente en retrait. La présence de quelques objets détectables par la canne blanche peut toutefois servir de repère et faciliter l'orientation (Illustration 2).
- M R Favoriser les portes s'ouvrant vers l'intérieur des pièces.
- M R Aménager une alcôve pour les portes s'ouvrant vers un corridor, afin de ne pas obstruer la zone de déplacement (Illustrations 2 et 3).
- M R Prévoir un dégagement latéral, côté poignée :
 - d'au moins 600 mm pour une porte qu'on tire (C);
 - d'au moins 300 mm pour une porte qu'on pousse (C).
- M M Limiter l'éblouissement et les contre-jours causés par une fenêtre située à l'extrémité d'un corridor par l'ajout de stores, l'utilisation de verre teinté, un traitement antireflet, etc.
- M M Prévoir un éclairage général suffisant qui facilite l'orientation ainsi qu'un éclairage dirigé soulignant la signalisation, l'emplacement des équipements, l'accès aux pièces, etc. (Fiche 7 : Éclairage).

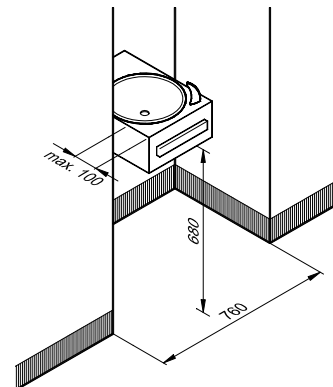


Illustration 1

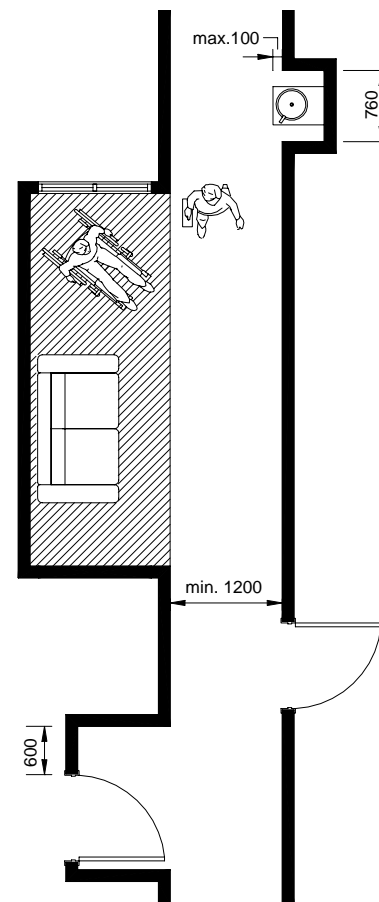


Illustration 2

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

Construction neuve
Rénovation

M M

M R

M M

M R

M M

3.2 Porte

- ❑ La porte doit avoir une largeur d'au moins 860 mm.
- ❑ La porte doit avoir un regard vitré, côté poignée (Illustration 3) :
 - placé verticalement sur la porte ou sur le mur adjacent;
 - d'au moins 1400 mm de hauteur, la base étant à 400 mm du sol.
- ❑ La porte ou le cadrage doit être d'une couleur contrastant d'au moins 70% avec la couleur du mur adjacent (Fiche 8 : Couleur/contraste).
- ❑ La poignée de la porte doit être :
 - à levier;
 - d'une couleur contrastant avec la porte;
 - installée à une hauteur de 950 mm du sol.
- ❑ Si un ferme-porte est installé, il doit être de type allégé et à action retardée.
- ❑ Pour la porte d'entrée du bâtiment, des critères d'accessibilité additionnels doivent être respectés (Fiche 2 : Entrée et vestibule).

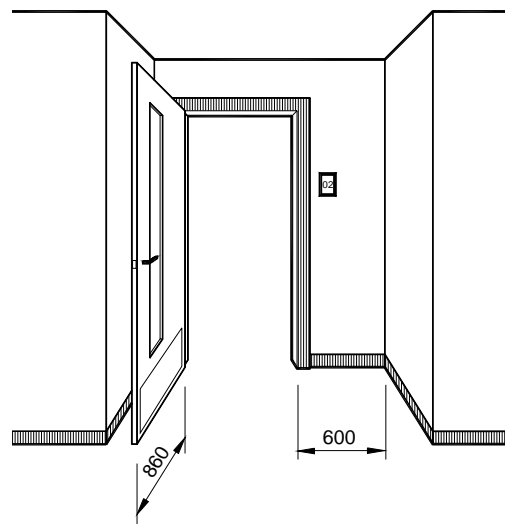


Illustration 3

3.3 Surface vitrée

- ❑ Une porte ou une surface vitrée pleine hauteur constitue un danger. Pour la rendre visuellement détectable, installer, sur toute sa largeur, un ruban d'une couleur contrastante, ayant entre 100 mm et 150 mm de largeur. Le ruban peut être à motifs (lignes horizontales parallèles, par exemple). Le ruban doit (Illustration 4):
 - être installé à une hauteur entre 1400 mm et 1600 mm du sol, et
 - de préférence, un deuxième ruban est installé à une hauteur entre 850 mm et 1000 mm du sol, rendant la surface encore plus facilement détectable.
- ❑ Dans le cas d'un ensemble de portes vitrées, le pourtour de chaque élément vitré doit être rendu visuellement détectable par une couleur contrastante.
- ❑ L'ajout d'écrans pare-soleil ou de stores permet de réduire l'éblouissement causé par certaines surfaces vitrées, sans toutefois créer des zones d'ombre.

M M

R R

M M

M M

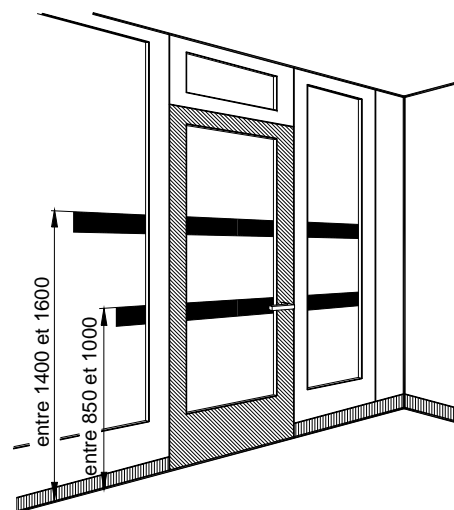


Illustration 4

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

Construction neuve
Rénovation

M M

3.4 Objets en saillie, obstacles

- ❑ Une hauteur libre insuffisante constitue un danger : la hauteur libre doit être d'au moins 1980 mm (C) (Illustration 5).
- ❑ Les objets devraient être placés en alcôve et ne pas faire saillie de plus de 100 mm dans la zone de déplacement. Autrement, ils doivent être détectables par la canne blanche pour ne pas constituer un danger. L'objet qui fait saillie de plus de 100 mm doit (Illustrations 6 et 7):
 - se prolonger jusqu'à au moins 680 mm du sol (C);
 - de préférence, se prolonger jusqu'à 300 mm du sol ou idéalement, se prolonger jusqu'au sol;
 - avoir une hauteur d'au moins 680 mm;
 - ne pas réduire la largeur du passage libre à moins de 920 mm (C).
- ❑ Les objets sur poteaux ne doivent pas excéder leur base de plus de 100 mm (Illustration 8).
- ❑ Le panneau fixé sur deux poteaux distancés de plus de 300 mm doit être muni d'un tubulaire horizontal, de couleur contrastante, à une hauteur d'au plus 300 mm du sol (Illustration 9).
- ❑ Les objets placés dans la zone de déplacement doivent être bien éclairés et de couleur contrastant avec l'environnement.

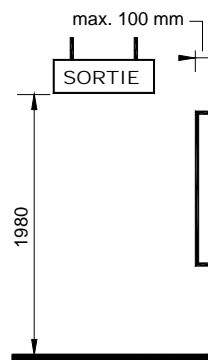


Illustration 5

M M

R R

M M

M M

M M

M M

M M

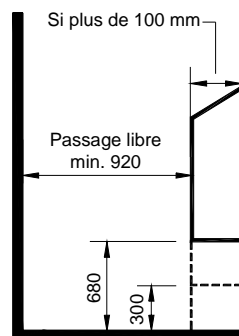


Illustration 6

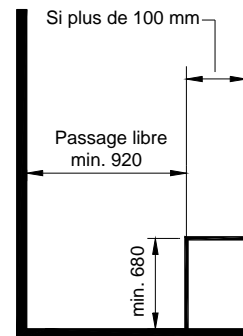


Illustration 7

M M

3.5 Revêtements des murs et du plafond

- ❑ Les revêtements des murs et du plafond doivent avoir un fini mat et être de couleur pâle. Éviter les peintures murales et les papiers peints à gros motifs ou surchargés de couleurs. (Fiche 8 : Couleur / contraste)
- ❑ Les miroirs pleine hauteur sont à éviter.

M M

3.6 Mains courantes dans un corridor

- ❑ Si des mains courantes sont requises dans un corridor, elles doivent :
 - être installées de chaque côté du corridor;
 - être installées à une hauteur entre 865 et 965 mm du sol et à une distance d'au moins 40 mm du mur (60 mm si la surface du mur est rugueuse);
 - être rondes ou de forme arrondie et avoir un diamètre entre 30 et 50 mm;
 - être d'une couleur contrastant avec la couleur du mur adjacent;
 - avoir des extrémités recourbées jusqu'au mur.

M M

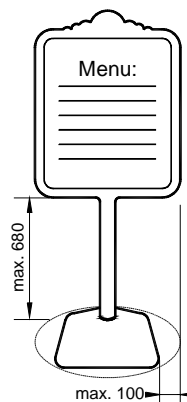


Illustration 8

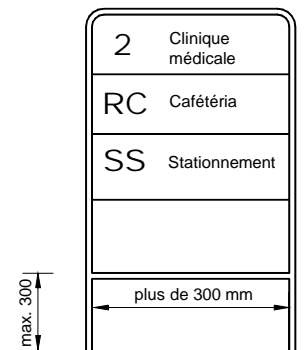


Illustration 9

Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

3.7 Revêtement de sol

- M R Le revêtement de sol doit être antidérapant, uni, régulier et mat (éviter les gros motifs et les dessins géométriques complexes).
- M M Les carpettes et les tapis doivent être de type haute densité et être solidement fixés.
- M R Un revêtement de sol pâle éclaircit la pièce.
- M R Un changement de texture ou de couleur aide à repérer les intersections, les services, l'entrée des pièces, etc. (Illustration 10).
- M M Le contraste entre la couleur du mur et la couleur du revêtement de sol doit être d'au moins 70%. Il peut être obtenu par (Fiche 8 : Couleur/contraste):
 - le choix de couleurs contrastantes;
 - un revêtement de sol avec bordure contrastante intégrée;
 - une plinthe murale contrastant avec le mur et le revêtement de sol.
- R R Une ligne au sol, de la couleur choisie pour identifier une zone ou un étage, peut aider à repérer le parcours à suivre pour s'y rendre.
- M M Les tapis, installés durant la période hivernale, facilitent l'orientation; ils doivent être bien fixés et être de couleur contrastante.

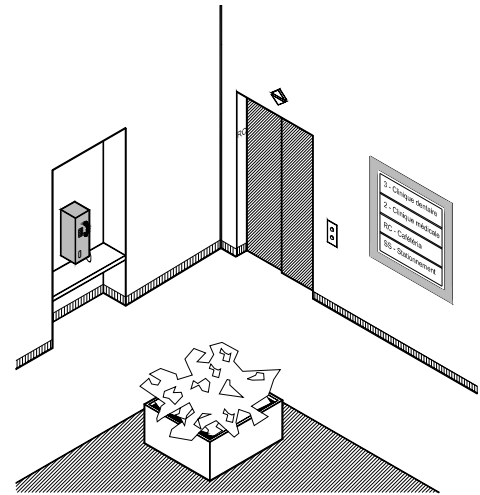


Illustration 10

3.8 Mobilier

- M M Le mobilier ne doit pas constituer un obstacle. Il doit :
 - être détectable par la canne blanche, s'il est placé dans la zone de déplacement;
 - de préférence, être placé hors de la zone de déplacement;
 - être placé perpendiculairement ou parallèlement à la zone de déplacement;
 - être visuellement repérable (forme, couleur, contraste);
 - être fait de matériaux incassables et
 - avoir des coins arrondis.

Fiches disponibles :

- No 1 Accès extérieur
- No 2 Entrée et Vestibule
- No 3 Circulation horizontale intérieure
- No 4 Escalier
- No 5 Ascenseur
- No 6 Signalisation
- No 7 Éclairage
- No 8 Couleur / contraste

inlb

Institut Nazareth
& Louis-Braille

Tél. : (450) 463-1710

SOCIÉTÉ LOGIQUE

consultation en aménagement et
promotion du concept d'accessibilité universelle

Tél. : (514) 522-8284

